

Annexe IV : « Annexe IV - Tableau de correspondance des épreuves et des unités »

Brevet de technicien supérieur Comptabilité et gestion des organisations (arrêté du 7 septembre 2000 modifié)		Brevet de technicien supérieur Comptabilité et gestion défini par le présent arrêté	
E1 – 1 Culture générale et expression	U1.1.	E1 – 1 Culture générale et expression	U1.1.
E1 – 2 Langues vivantes étrangère 1	U 1.2.	E1 – 2 Anglais	U 1.2.
E2 – Mathématiques	U2	E2 - Mathématiques	U2
E3 - Economie, droit et management	U3	E3 - Economie, droit et management	U3
E4 - Gestion des obligations comptables, fiscales et sociales	U4	E4 - Traitement et contrôle des opérations comptables et fiscales et sociales	U4
E5 - Analyses de gestion et organisation du système d'information	U5	E5 - Situations de contrôle de gestion, d'analyse financière et sociale	U5
E6 - Conduite et présentation d'activités professionnelles	U6	E6 - Parcours de professionnalisation	U6

Les candidats ayant choisi une langue vivante autre que l'anglais au titre de l'ancien diplôme pourront conserver, pour l'épreuve E1.2 du nouveau diplôme, cette langue pendant 5 ans.